



Séance du 13 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
07/12/2022		
Date d'affichage		
07/12/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de GOYENECHÉ Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2022-12-13- 04/84– Décision Modificative 3 au BP Commune 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2022 voté le 7 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordre en fin d'exercice budgétaire,

Considérant la sortie de l'actif du 1^{er} acompte lié à l'achat du terrain Dassé-Gatto, désormais pris en charge par le budget annexe Domaine de la Fougère,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 (numérotation),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les virements des crédits suivants :

Exploitation

Dépenses	Recettes
+ 120 000 € au 675	120 000 € au 775
- 71 000 € au 022	
- 50 000 € au 023	
+ 121 000 € au 012.64111	

Investissement

Dépenses	Recettes
120 000 € au 2111/201	120 000 € au 2111/201
- 50 000 € au 2041512/209	- 50 000 € au 021

A Labenne, le 14 Décembre 2022
Le Maire


Jean-Luc DELPUECH

Le Secrétaire de séance


Bruno LE COADIC

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.